



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'aménagement commercial
et de l'utilité publique

Toulouse, le **29 DEC. 2017**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE ZAC Balma-Gramont du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2018

Objet de l'enquête

Une enquête parcellaire complémentaire est ouverte, dans la commune de Balma, afin de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Balma-Gramont et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 19 jours entiers et consécutifs, du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2018 inclus.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian BAYLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- à la mairie de Balma

Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Balma (Direction des services techniques et de l'urbanisme – 24 avenue des arènes) où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteparcellairecomplementaireZACBalmaGramont

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Balma (Direction des services techniques et de l'urbanisme – 24 avenue des arènes), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur Christian BAYLE, commissaire enquêteur :

- **soit par courrier postal adressé** à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Balma, 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940, B.P 33256 - 31132 Balma Cedex, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête ;

- **soit par voie électronique** en se rendant sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteparcellairecomplementaireZACBalmaGramont

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la mairie de Balma, siège de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes à la mairie de Balma (Direction des services techniques et de l'urbanisme – 24 avenue des arènes) :

- le mercredi 7 février 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 février 2018 de 14h00 à 17h00

Information des propriétaires

Il est signalé, en application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés, autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation, seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Balma où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique – 1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteparcellairecomplementaireZACBalmaGramont

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET